



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 20 JUIN 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/06-05-47

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES – SESSION 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Absents : 07

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le quatorze juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Délégations (05) :

M. Rénaît SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULLRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Était absent excusé (01) : M. Mario ALLEAUME

Étaient absents (06) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/06-05-47

DESIGNATION DES JURES D'ASSISES – SESSION 2026

Monsieur le Maire expose que pour retenir les jurés d'assises, le Code de Procédure Pénale (article 206 et 261) impose au maire de procéder, sur la base de la liste électorale, à un tirage au sort.

L'arrêté préfectoral DCL/BRGE 2025-07-04 du 29 avril 2025 fixe à six le nombre de jurés pour la commune de PETIT-CANAL pour l'année 2026.

Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être égal à dix-huit, les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de vingt-trois ans étant à exclure ainsi que celles qui ont été retenues au cours des quatre dernières années.

La loi n'ayant pas défini les modalités pratiques de ce tirage au sort, il est proposé de la mettre en œuvre au cours de cette réunion de l'assemblée délibérante soit : un premier tirage va déterminer la page et un second la ligne.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Procédure Pénale notamment les articles 206 et 261 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE 2025-07-04 du 29 avril 2025 fixe à six le nombre de jurés pour la commune de PETIT-CANAL pour l'année 2026

Considérant l'état des jurés retenus pour PETIT-CANAL durant les quatre années précédentes,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, après tirage au sort public, **PROPOSE**, pour la session d'assise 2026, les jurés ci-après :

	Nom-Prénom	Date de naissance	Adresse (97131 Petit-Canal)	BUREAU DE VOTE
1	BOISNE-NOC Yvonne épouse RIBERE	01/06/1943	Rue Paul Lacavé	1
2	BOURRIQUIS Madly Emeline	27/10/1974	10, rue Louis Delgrès	1
3	TACITA Daniella épouse MURRAY	04/11/1957	Rue du cimetière	1
4	LAFOLE Mickaël Pierre	13/11/1986	66 rue Gerty Archimède	2
5	MELIOT Nicolita Genevierge	08/09/1969	14 rue Gerty Archimède	2
6	SINNAN Gaëtane Nadia ép.CARMASOL	14/02/1963	Clugny	3
7	BART Yoan Karel	14/06/1988	Clugny	3
8	SCHMITT Yolande Claire Anette ép.DENEREAZ	12/11/1950	Gros-Cap	4
9	FIARI-FALE-TORNIQUE Olivia Gaëlle	13/06/1994	Lacroix- Gros-Cap	4
10	OUBLIÉ William Emmanuel	03/12/2000	La Fontaine	5

11	TEL Laury Laurent	09/07/1989	Sainte-Geneviève	5
12	SINGARIN Rudy Hervé	17/06/1975	Dévarieux	6
13	CAROUPANAPOULLE Cynthia Dominique	19/10/1976	Dévarieux	6
14	SADJAN Hugues	02/11/1955	Lot. Pavillon	7
15	GOUALA Rosan Gilbert	04/05/1950	Dumaine	7
16	CLEVELIN Sylvie Tania	01/11/1985	Les mangles	8
17	HUTIN Hubert Damien	21/02/1978	Les mangles	8
18	SOUKAÏ Yanis Dimitri	12/09/1975	Déméré	9

Fait et délibéré à Petit-Canal le 20 Juin 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (17) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD

Les représentés (05) : M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Rony VERSIN avait donné procuration M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Pour expédition conforme



Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250620-BMNA2025060547-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication : 26/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet